

Règlement du concours – *Actifs et fiers*

1. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis.

- 1.1 **Admissibilité** : Le concours *Actifs et fiers* de l'ACELF (« Concours ») s'adresse à tous les établissements éducatifs de langue française du Canada (« Établissements »). Les participations individuelles ne sont pas admissibles.
- 1.2 **Période du Concours** : À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à 23 h 59, heure de l'Est, le 1^{er} mars 2012, les Établissements peuvent participer au Concours en présentant un projet qu'ils ont réalisé avec leur élèves, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} mars 2012, dans le but de développer leur fierté et leur sentiment d'appartenance à la francophonie et, par le fait même, de favoriser leur construction identitaire.
- 1.3 **Inscription au Concours** : L'Établissement doit soumettre sa candidature en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, dans le site de l'ACELF. Chacun des quatre critères de participation (voir point 1.4) doit être expliqué dans un court paragraphe d'au maximum 150 mots. Par l'intermédiaire de ce formulaire d'inscription, l'Établissement doit soumettre des preuves de la mise en œuvre du projet présenté telles que des témoignages, des photos, une revue de presse, etc. L'Établissement doit aussi envoyer par télécopieur (418 681-3389) une lettre d'appui signée par la direction de l'Établissement.
- 1.4 **Critères de participation** : Les projets sont évalués sur la base de quatre principes directeurs parmi les suivants :

Deux principes obligatoires :
 - Favoriser l'action concertée de la famille, de la communauté et de l'école
 - Développer un rapport positif à la langue française
Deux au choix parmi les principes suivants :
 - S'inscrire dans la francophonie contemporaine
 - Miser sur la créativité et l'innovation
 - Valoriser la diversité
 - Créer des liens au sein de la francophonie canadienne
 - Encourager la mobilisation
 - Viser des effets durables
L'Établissement doit démontrer, à même le formulaire d'inscription, en quoi le projet présenté respecte les deux principes directeurs obligatoires et deux principes directeurs parmi ceux au choix.
- 1.5 **Restrictions relatives à la participation au Concours** : Le nombre de participations au Concours est limité à un par Établissement.

- 1.6 **Attribution des prix** : Les projets sont évalués par un jury composé de représentantes et de représentants des quatre régions du Canada (Atlantique, Québec, Ontario, Ouest et territoires). Ce jury sélectionne les projets gagnants. Quatre (4) jurys régionaux déterminent les quatre (4) lauréats régionaux. Le jury national détermine le grand gagnant parmi les lauréats régionaux. Dans le cas où tous les lauréats régionaux auraient déjà remporté le trophée, le jury national remettra le trophée à la candidature la plus méritante parmi les quatre en fonction des critères de participation (voir point 1.4).

2. PRIX

- 2.1 **Prix** : Un (1) grand prix, quatre (4) prix régionaux et plusieurs prix de participation sont remis dans le cadre du Concours. Les prix doivent être acceptés tels quels. Aucun versement en argent comptant, aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront autorisés.

Gagnant national (1) : L'Établissement gagnant recevra le trophée *Actifs et fiers*, un chèque-cadeau pour l'achat de produits culturels francophones (montant à la discrétion de l'ACELF), ainsi qu'un certificat et une bannière OR à l'effigie du Concours. Les prix seront remis par un représentant de l'ACELF lors d'une cérémonie organisée dans l'Établissement gagnant.

Gagnants régionaux (4) : Les quatre (4) Établissements gagnants dans leur région recevront un chèque-cadeau pour l'achat de produits culturels francophones (montant à la discrétion de l'ACELF) ainsi qu'un certificat et une bannière OR à l'effigie du Concours. Les prix seront remis par un représentant de l'ACELF lors d'une cérémonie organisée dans l'Établissement gagnant.

Prix de participation : Tous les Établissements participants ayant reçu une note en haut de 69 % recevront un certificat de mérite ainsi qu'une bannière à l'effigie du Concours afin de souligner leur dynamisme et leur engagement. Les certificats et les bannières sont remis selon trois (3) catégories :

OR : Les Établissements à qui le jury a accordé une note de 90 % ou plus.
ARGENT : Les Établissements à qui le jury aura accordé une note se situant entre 80 % et 89 %.
BRONZE : Les Établissements à qui le jury aura accordé une note se situant entre 70 % et 79 %.

- 2.4 **Avis de sélection** : L'ACELF tentera de joindre les Établissements gagnants par téléphone, par courriel ou par la poste (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par l'Établissement au moment de l'envoi du formulaire d'inscription) au moins trois (3) fois dans les quatorze (14) jours suivant la sélection du jury. S'il n'est pas possible d'entrer en communication avec l'Établissement gagnant dans ce délai, l'Établissement suivant selon le classement du jury deviendra l'Établissement gagnant. L'Établissement initialement gagnant sera alors exclu et ne pourra exercer aucun recours contre l'ACELF ou toute partie concernée par le Concours. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 En participant au Concours, chaque Établissement, gagnant ou non, accepte : a) de respecter ce Règlement et les décisions de l'ACELF et b) de libérer et de tenir quittes l'ACELF, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au Concours.
- 3.2 Les décisions de l'ACELF relativement à ce Concours sont sans appel et lient tous les participants.

- 3.3 L'ACELF n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à l'inscription au Concours, des défauts techniques, de la perte de données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'omission de transmettre des données par ordinateur ou par réseau, de l'interruption, de la suppression, de la défaillance, du caractère erroné, incomplet ou incompréhensible ou de l'effacement de transmissions de données par ordinateur ou par réseau, de pannes de réseaux téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site web, de l'incapacité de soumettre un texte en ligne ni de toute autre erreur ou défectuosité, ni de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne par suite ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents dans le cadre de ce Concours, ni des inscriptions en retard, perdues, volées, non affranchies, illisibles ou mal acheminées.
- 3.4 L'ACELF se réserve le droit d'annuler ce Concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, si une défectuosité technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci.
- 3.5 En aucun cas l'ACELF, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, y compris leurs agences publicitaires et promotionnelles, ne seront tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans ce Règlement ou d'attribuer les prix autrement que conformément à ce Règlement.
- 3.6 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Concours ne serviront qu'aux fins de l'administration du Concours, et à aucune autre fin.